



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



**Grant Thornton**  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-Sur-Seine

# BIOPHYTIS SA

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

BIOPHYTIS SA

14 avenue de l'Opéra – 75001 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

GRANT THORNTON  
Société par Actions Simplifiée  
d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
Siège social :  
9 rue de Pouilly  
51100 REIMS  
RCS Nanterre B 632 013 843



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



**Grant Thornton**  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-Sur-Seine

## BIOPHYTIS SA

14 avenue de l'Opéra – 75001 Paris

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Biophytis S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Biophytis S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## ***Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

## ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

## ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 avril 2023  
KPMG SA



Cédric Adens  
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2023  
Grant Thornton



Olivier Bochet  
2023.04.17  
17:28:38  
+02'00'

Olivier Bochet  
Associé



L I V E H E A L T H I E R L O N G E R

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 47 659 528,60 euros

Siège social : 14 Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

RCS PARIS 492 002 225

## COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

## Table des matières des états financiers

	Page
<b>1. Etats financiers</b>	
<i>Etat de situation financière consolidée</i>	3
<i>Compte de résultat consolidé</i>	4
<i>Etat du résultat global consolidé</i>	4
<i>Etat de variation des capitaux propres consolidés</i>	5
<i>Etat des flux de trésorerie consolidés</i>	6
<b>2. Annexes</b>	
<b>3. Détail du bilan</b>	
<b>4. Détail du compte de résultat</b>	

## Bilan – Actif

BIOPHYTIS	Notes	31/12/2022			31/12/2021
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
<b>Bilan - Actif en K€</b>					
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	3 872	1 217	2 655	2 755
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	3.1	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériel, outillage	3.1	341	273	67	108
Autres immobilisations corporelles	3.1	228	177	51	32
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes		-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	2 242	2 242	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	126	-	126	424
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>7 104</b>	<b>4 205</b>	<b>2 900</b>	<b>3 320</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>					
Matières premières, approvisionnements		-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis		-	-	-	-
Marchandises		-	-	-	-
Avances, acomptes versés/commandes		132	-	132	2
<b>CREANCES</b>					
Créances clients & cptes rattachés	4	-	-	-	-
Autres créances	4	3 471	-	3 471	2 265
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
<b>DIVERS</b>					
Valeurs mobilières de placement	6	21	7	14	51
Disponibilités	6	11 040	-	11 040	23 906
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>					
Charges constatées d'avance	7	1 572	-	1 572	1 416
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>16 237</b>	<b>7</b>	<b>16 229</b>	<b>27 639</b>
Prime de remboursement des obligations		228	-	228	168
Ecart de conversion actif		37	-	37	4
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>23 606</b>	<b>4 212</b>	<b>19 395</b>	<b>31 131</b>



## Bilan – Passif

BIOPHYTIS			
Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social ou individuel	8	47 660	27 191
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	(9 887)	20 422
Ecart de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(20 654)	(10 942)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>(18 859)</b>	<b>(29 460)</b>
Subventions d'investissements		-	-
Provisions réglementées		-	-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>(1 740)</b>	<b>7 211</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Produits des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées	11	1 130	1 354
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>1 130</b>	<b>1 354</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques	10	112	4
Provisions pour charges	10	171	310
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>283</b>	<b>314</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts obligataires convertibles	12.2	5 700	5 600
Autres emprunts obligataires	12.1	5 277	7 120
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Concours bancaires courants	13	-	-
Emprunts, dettes financières diverses	13	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	6 757	7 478
Dettes fiscales et sociales	13	1 578	1 670
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	-	-
Autres dettes	13	150	206
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Produits constatés d'avance	7	178	178
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>19 640</b>	<b>22 253</b>
Ecart de conversion passif		82	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>19 395</b>	<b>31 131</b>

## Compte de résultat

BIOPHYTIS				
Compte de résultat en K€		Notes	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises			-	-
Production vendue			-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>				
Production stockée			-	-
Subventions d'exploitation			7	218
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	15		165	37
Autres produits			18	3
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>190</b>	<b>257</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises			-	-
Variation de stock de marchandises			-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements			11	1 023
Variations de stock de matières premières et approvisionnements			-	-
Autres achats et charges externes			16 615	22 880
Impôts, taxes et versements assimilés			280	194
Salaires et traitements			3 082	2 506
Charges sociales			1 352	1 552
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1		246	256
Dotations aux provisions sur actif circulant			-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	10		-	-
Autres charges			154	327
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>21 740</b>	<b>28 738</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(21 690)</b>	<b>(28 481)</b>
Produits financiers	16		1 189	8 377
Charges financières	16		1 780	14 244
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(591)</b>	<b>(5 867)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(22 141)</b>	<b>(34 347)</b>
Produits exceptionnels	17		11	809
Charges exceptionnelles	17		3	2
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>9</b>	<b>807</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les bénéfices	18		(3 274)	(4 080)
<b>BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE</b>			<b>(18 859)</b>	<b>(29 460)</b>

*(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)*

### Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

---

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 avril 2023.

#### 1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en Septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge, y compris l'insuffisance respiratoire chez les patients souffrant de la COVID-19.

La Société est basée à Paris, en France. Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris (Ticker : ALBPS -ISIN : FR0012816825). Les ADSs de la Société sont cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 10 février 2021 sous le symbole « BPTS ».

Adresse du siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS de PARIS

Forme de la Société : Société Anonyme

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

#### 1.2 Impact de la guerre en Ukraine sur les comptes au 31 décembre 2022

À partir du 24 février 2022, la Russie a considérablement intensifié ses opérations militaires en Ukraine. En réponse, l'Union européenne, les États-Unis et certains autres pays ont imposé d'importantes sanctions et des contrôles à l'exportation à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie et de certaines personnes et entités liées aux organisations politiques, commerciales et financières russes ou biélorusses, et l'Union européenne, les États-Unis et certains autres pays pourraient imposer d'autres sanctions, des restrictions commerciales et d'autres mesures de rétorsion si le conflit se poursuit ou s'aggrave.

Durant l'exercice 2022, la situation en Ukraine n'a pas eu de conséquence significative sur les activités de la Société.

### 1.3 Evènements postérieurs à la clôture

#### Conversions ORNANES - Contrats ATLAS

Conversions Atlas post 31/12/2022	Date	Bonds	Actions créées	Montant (€)
- 4 ORNANES ATLAS tr 2	03/01/2023	4	2 392 344	100 000
- 4 ORNANES ATLAS tr 2	05/01/2023	4	2 392 344	100 000
- 4 ORNANES ATLAS tr 2	12/01/2023	4	2 433 090	100 000
- 4 ORNANES ATLAS tr 2	30/01/2023	4	2 551 020	100 000
- 6 ORNANES ATLAS tr 2	02/02/2023	6	4 087 193	150 000
- 6 ORNANES ATLAS tr 2	02/02/2023	6	4 087 193	150 000
- 6 ORNANES ATLAS tr 2	02/02/2023	6	4 087 193	150 000
- 40 ORNANES ATLAS tr 2	02/02/2023	40	27 247 956	1 000 000
- 16 ORNANES ATLAS tr 2	06/02/2023	16	10 899 182	400 000
- 22 ORNANES ATLAS tr 2	30/03/2023	22	12 941 176	550 000
<b>Au 17 avril 2023</b>		<b>112</b>	<b>73 058 691</b>	<b>2 800 000</b>

Depuis le 31 décembre 2022, la Société a procédé aux conversions de 112 obligations convertibles dans le cadre de la Tranche 2 du Contrat Atlas 2021 pour un montant total de 2 800 milliers d'euros. Les opérations ont donné lieu à la création de 73 058 691 actions nouvelles de la Société.

#### *Litige avec Negma Group Ltd*

La Cour d'appel de Paris a :

- confirmé le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 16 mars 2021 (la Société a déjà exécuté l'intégralité du jugement en 2021) ;
- condamné Biophytis à payer à Negma 75 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

A ce titre, une provision de 75 000 euros a été comptabilisé dans l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2022.

## Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

### 2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société Biophytis ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement ANC 2016-01 du 4 novembre 2016 et les règlements émis ultérieurement par l'Autorité des Normes Comptables).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

## Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur l'exercice 2022 s'élevant à 24,2 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation. Cette analyse prend en compte :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevant à 11 M€ au 31 décembre 2022 ;
- La possible utilisation de la ligne de financement ORNANE mise en place avec Atlas (ou « Contrat Atlas 2021 ») pouvant donner lieu à un financement additionnel de 22 M€ (8 tranches de 4 millions d'euros de valeur nominale chacune dont les deux premières tranches de 4 millions d'euros ont été émises en avril et juin 2022, respectivement, puis une partie de la tranche 3 été émise pour 2 millions d'euros).

La Société estime que le niveau de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, complété par l'utilisation des lignes de financement existantes, est suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie de la Société pour les 12 prochains mois à partir de la date d'arrêté des comptes.

## 2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets, de marques achetées et de l'activation des frais du projet d'introduction en bourse.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Éléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (19 à 20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans – Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

## 2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

## 2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

## 2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

En décembre 2022, une partie de la créance liée au CIR 2022 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS. Seule la partie de la créance non cédée est présentée dans les autres créances.

### Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfiques ».

### Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

## **2.6 Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

### Contrat de liquidité

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société en juillet 2015 sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

## **2.7 Opérations en devises étrangères**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

## **2.8 Frais d'augmentation de capital**

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport.

## **2.9 Provisions pour risques et charges**

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2014-03, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## **2.10 Indemnité de départs à la retraite**

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

## **2.11 Emprunts**

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.

Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

## **2.12 Instruments financiers**

Un instrument financier ne répondant pas à la définition des capitaux propres est classé dans une rubrique intermédiaire entre les capitaux propres et les dettes, dès lors qu'en application des clauses du contrat et des conditions économiques de l'émission, le remboursement de l'instrument est sous le contrôle exclusif de l'émetteur.

### **2.13 Avances conditionnées**

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 11.

L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entraînant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

### **2.14 Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

### **2.15 Résultat financier**

Le résultat financier comprend principalement :

- des dotations aux dépréciations des immobilisations financières ;
- des charges d'intérêts liées aux emprunts ;
- des intérêts perçus au titre des comptes à terme ;
- des gains et pertes sur cessions d'actions propres ;
- des indemnités financières relatives au litige NEGMA ;
- Un produit financier relatif au litige NEGMA;



### Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

#### 3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	31/12/2022
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 782	90	-	3 872
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>3 782</b>	<b>90</b>	-	<b>3 872</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	340	1	-	341
Installations générales, agencements, aménagements	72	16	-	88
Matériel de bureau, informatique, mobilier	122	17	-	139
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>534</b>	<b>34</b>	-	<b>568</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 317</b>	<b>124</b>	-	<b>4 440</b>

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022	Valeurs nettes 31/12/2022
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 027	190	-	1 217	2 655
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>1 027</b>	<b>190</b>	-	<b>1 217</b>	<b>2 655</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	232	41	-	273	67
Installations générales, agencements, aménagements	70	5	-	75	14
Matériel de bureau, informatique, mobilier	92	10	-	102	37
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>394</b>	<b>56</b>	-	<b>450</b>	<b>118</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 321</b>	<b>246</b>	-	<b>1 567</b>	<b>2 774</b>

La Société co-détient des quotes-parts de propriété de brevets avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. note 19.2), le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2022 s'élève à 1 440 K€ et sont amortis sur une durée de 19 ans. Sur ce montant, 270 K€ ont été versés au Directeur Général de la Société en 2019, 180 K€ en 2020, 270 K€ en 2021 et 90 K€ en 2022. Le solde a été appliqué à la souscription et l'exercice des « BSA investisseurs » par le Directeur Général.

### 3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Autres participations	296	-	-	296
Créances rattachées à des participations	2 063	472	294	2 242
Autres immobilisations financières	424	22	320	126
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>2 784</b>	<b>494</b>	<b>614</b>	<b>2 664</b>

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022	Valeurs nettes 31/12/2022
Autres participations	296	-	-	296	-
Créances rattachées à des participations	2 063	195	17	2 241	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	126
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>2 359</b>	<b>195</b>	<b>17</b>	<b>2 537</b>	<b>126</b>

Les immobilisations financières sont constituées de :

- titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 K€ et 580 K€, intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- titres de participation et créances rattachées aux titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour respectivement 1 K€ et 1 662 K€, dépréciés en totalité ;
- d'un dépôt de garantie de 126 K€ auprès de KREOS.

#### Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2022 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2022		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	2 242	-	2 242
Autres immobilisations financières	126	-	126
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>2 368</b>	<b>-</b>	<b>2 368</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients - Facture à établir	-	-	-
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	383	383	-
Taxe sur la valeur ajoutée (1)	829	829	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Autres débiteurs (3)	1 954	1 954	-
Produits à recevoir	127	127	-
Fournisseurs avoirs à recevoir	309	309	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>3 603</b>	<b>3 603</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	1 572	1 572	-
<b>Total général</b>	<b>7 543</b>	<b>5 175</b>	<b>2 368</b>

(1) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible.

(2) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») l'année suivant sa constatation. Les CIR pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 sont :

- CIR 2021 : 4 080 K€,
- CIR 2022 : 3 274 K€.

Au 31 décembre 2022, la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche inclut le CIR 2022 non préfinancé.

Les créances ayant fait l'objet du préfinancement seront remboursées directement à l'organisme spécialisé NEFTYS.

(3) Les autres débiteurs incluent notamment un montant de 1 943 K€ au titre de la retenue de garantie dans le cadre du préfinancement partiel des créances de CIR.

### Note 5 : Détail des produits à recevoir

<b>DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/20201</b>
<b>Autres créances</b>		
Divers produits à recevoir	7	6
<b>Total autres créances</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Total général</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

### Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Contrat de liquidité	52	122
Comptes à terme	5 000	7 000
Comptes bancaires et caisse	6 002	16 834
<b>Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie</b>	<b>11 054</b>	<b>23 956</b>

Le contrat de liquidité est constitué :

- d'une réserve de trésorerie pour 31 K€,
- d'actions propres pour une valeur brute de 21 K€.

La société dispose au 31 décembre 2022 de deux dépôts à terme totalisant 5 000 K€ dont l'échéance initiale est de 1 mois :

- Un dépôt à terme de 1 000 K€ à échéance 08/01/2022 au taux d'intérêt de 0,8% ;
- Un dépôt à terme de 4 000 K€ à échéance 29/01/2023 au taux d'intérêt de 0,8%.

## Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris), la Société a mis en place un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Le contrat de liquidité est actuellement confié à la banque Parel.

## Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Prestations de recherche	1 465	1 301
Honoraires	14	-
Assurances	90	115
Locations mobilières	3	-
Intérêts financiers	-	-
<b>Total des charges constatées d'avance</b>	<b>1 572</b>	<b>1 416</b>

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Le montant des produits constatés d'avance par nature s'analyse comme suit :

<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Subvention "BIO 201" de BPI France	178	178
Divers	-	-
<b>Total des produits constatés d'avance</b>	<b>178</b>	<b>178</b>

## Note 8 : Capitaux propres

### 8.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2021 et 2022 s'analyse comme suit :

<b>BIOPHYTIS</b> Variation des capitaux propres Montant en K€	<b>Capital</b> <i>Nombre</i> <i>d'actions</i>	<b>Capital</b>	<b>Primes d'émission</b>	<b>Autres</b> <b>réserves</b>	<b>Report à</b> <b>nouveau</b>	<b>Résultat</b>	<b>Capitaux</b> <b>propres (hors</b> <b>subventions)</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>100 757 097</b>	<b>20 151</b>	<b>17 506</b>	-	<b>(12 507)</b>	<b>(15 940)</b>	<b>9 210</b>
Affectation du résultat 2021			(15 940)			15 940	-
Résultat net 2021						(29 460)	<b>(29 460)</b>
Augmentation de capital	16 950 000	3 390	16 814	-	-	-	20 204
Conversion d'obligations	16 379 256	3 276	6 124	-	-	-	9 400
Exercice de BSPCE	158 673	32	33	-	-	-	64
Souscription de BSA	1 708 631	342	336	-	-	-	678
Frais relatifs à l'augmentation de capital			(2 885)	-	-	-	(2 885)
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission		-	(1 566)	-	1 566	-	-
Affectation du résultat 2021			(15 940)			15 940	-
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>135 953 657</b>	<b>27 191</b>	<b>20 422</b>	-	<b>(10 942)</b>	<b>(29 460)</b>	<b>7 211</b>
Affectation du résultat 2021			(19 748)		(9 713)	29 460	-
Résultat net 2021						(18 375)	<b>(18 375)</b>
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-
Conversion d'obligations	93 189 046	18 638	(8 738)	-	-	-	9 900
Exercice de BSPCE		-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA	22 960	5	2	-	-	-	7
Exercice d'AGA	9 131 979	1 826	(1 826)	-	-	-	-
Frais relatifs à l'augmentation de capital							
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission							
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>238 297 642</b>	<b>47 660</b>	<b>(9 887)</b>	-	<b>(20 654)</b>	<b>(18 375)</b>	<b>(1 257)</b>

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

Suite à l'exercice des bons de souscription au cours de la période, le capital social a été augmenté de 19 969 K€ par l'émission de 99 843 074 actions nouvelles, avec une prime d'émission d'un montant total de (10 544) K€.

## 8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2022	31/12/2021
Capital (en K€)	47 660	27 191
Nombre d'actions	238 297	135 953 657
dont Actions ordinaires	238 297 642	135 953 657
Valeur nominale (en K€)	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 47 659 528,40 €. Il est divisé en 238 297 642 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

### Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la banque Parel.

Au 31 décembre 2022, la Société détient 240 026 actions propres pour une valeur nette comptable de 21 K€ et 38 K€ de liquidités.

## 8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

## Note 9 : Instruments de capitaux propres

### 9.1 Bons de souscription d'actions

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA <sub>2017</sub>	21/07/2017	72 000	21/07/2021	3,30 €
BSA <sub>2020</sub>	07/04/2020	7 475 708	-	-
BSA <sub>2021</sub>	17/06/2023	398 476	17/06/2028	0,10€

Type	Date d'attribution					31/12/2022	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA <sub>2017</sub>	21/07/2017	-	-	-	-	-	-
BSA <sub>2020</sub>	07/04/2020	2 492 871	-	(22 902)		2 469 969	2 469 969
BSA <sub>2021</sub>	17/06/2023		398 476			398 476	398 476
<b>Total</b>		<b>2 492 871</b>				<b>2 868 445</b>	<b>2 868 445</b>

La période d'acquisition des droits du plan émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSA <sub>2017</sub>	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSA <sub>2020</sub>	Intégralement acquis à la date d'attribution		
BSA <sub>2021</sub>	Intégralement acquis à la date d'attribution		

## 9.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises et actions gratuites

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSPCE <sub>2017</sub>	21/07/2017	354 000	21/07/2021	6,09 €
BSPCE <sub>2017-1</sub>	21/07/2017	227 000	21/07/2021	3,30 €
BSPCE <sub>2017-2</sub>	21/07/2017	127 000	21/07/2021	3,30 €
BSPCE <sub>2019</sub>	03/04/2020	2 000 000	03/04/2026	0,27 €
BSPCE <sub>2019-1</sub>	03/04/2020	1 333 333	03/04/2026	0,27 €
BSPCE <sub>2019-2</sub>	03/04/2020	666 667	03/04/2026	0,27 €
BSPCE <sub>2020</sub>	22/12/2020	1 499 089	22/12/2026	0,47 €
BSPCE <sub>2020-1</sub>	22/12/2020	999 396	22/12/2026	0,47 €
BSPCE <sub>2020-2</sub>	22/12/2020	499 696	22/12/2026	0,47 €
BSPCE <sub>2021-1</sub>	15/09/2021	2 919 415	15/09/2027	0,73 €
BSPCE <sub>2021-2</sub>	15/09/2021	1 459 707	15/09/2027	0,73 €
Actions gratuites <sub>2020</sub>	22/12/2020	2 500 911	N/A	N/A
Actions gratuites <sub>2021-1</sub>	22/12/2020	6 631 068	N/A	N/A
Actions gratuites <sub>2021-2</sub>	15/09/2021	1 591 334	N/A	N/A

Type	Date d'attribution					31/12/2022	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2021	Attribués	Exercés	Caducs		
BSPCE <sub>2017-1</sub>	21/07/2017	-	-	-	-	-	-
BSPCE <sub>2017-2</sub>	21/07/2017	-	-	-	-	-	-
BSPCE <sub>2019</sub>	03/04/2020	1 470 218	-	(2 512)	(46 526)	1 421 540	1 421 540
BSPCE <sub>2019-1</sub>	03/04/2020	875 673	-	(2 152)	(42 223)	831 298	837 754
BSPCE <sub>2019-2</sub>	03/04/2020	594 545	-	-	(4 303)	590 242	592 393
--BSPCE <sub>2020</sub>	22/12/2020	1 087 875	-	-	(93 054)	994 821	287 532
--BSPCE <sub>2020-1</sub>	15/09/2021	725 250	-	-	(84 447)	640 803	649 410
BSPCE <sub>2020-2</sub>	15/09/2021	362 625	-	-	(8 607)	354 018	358 322
BSPCE <sub>2021</sub>	15/09/2021	4 310 654	-	-	(438 564)	3 872 090	1 313 520
BSPCE <sub>2021-1</sub>	15/09/2021	2 873 769	-	-	(292 376)	2 581 393	2 750 404
BSPCE <sub>2021-2</sub>	15/09/2021	1 436 885	-	-	(146 188)	1 290 697	1 436 884
Actions gratuites <sub>2020</sub>	22/12/2020	2 500 911	-	(2 500 911)	-	-	-
Actions gratuites <sub>2021</sub>	15/09/2021	6 631 068	-	(6 631 068)	-	-	-
Actions gratuites <sub>2022</sub>	25/04/2023	-	1 591 334	-	-	1 591 334	1 591 334
<b>Total</b>		<b>16 000 726</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 879 785</b>	<b>4 613 926</b>

\* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE <sub>2017-1</sub>	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE <sub>2017-2</sub>	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE <sub>2019-1</sub>	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE <sub>2019-2</sub>	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE <sub>2020-1</sub>	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE <sub>2020-2</sub>	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE <sub>2021-1</sub>	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023
BSPCE <sub>2021-2</sub>	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023
Actions gratuites <sub>2020</sub>	Période d'acquisition de deux ans suivis d'une période de conservation de deux ans		
Actions gratuites <sub>2021</sub>	Période d'acquisition de un an suivis d'une période de conservation de un an		



### 9.3 Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

	Décision d'émission et d'attribution	Type	Emis attribués et souscrits	Attribués et susceptibles d'être souscrits	Exercés en 2021	Exerçables à la clôture 31/12/2021	Exerçables sous conditions	Caducs
<b>Stanislas VEILLET PDG Administrateur</b>	21/07/2017	BSPCE	148 000			148 000		(148 000)
	03/04/2020	BSPCE	626 833			626 833		-
	22/12/2020	AGA	1 880 500			1 880 500		-
	15/09/2021	AGA	4 986 072			4 986 072		-
	<b>TOTAL</b>		<b>7 641 405</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 493 405</b>		<b>(148 000)</b>
<b>Nadine COULM Administratrice</b>	21/07/2017	BSA	18 000			-		(18 000)
	03/04/2020	BSPCE	103 946			103 946		-
	22/12/2020	BSPCE	207 892			207 892		-
	15/09/2021	BSPCE	551 218			551 218		-
	<b>TOTAL</b>		<b>881 056</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>863 056</b>		<b>(18 000)</b>
<b>Marie Claire JANAILHAC FRITSCH Ancienne administratrice</b>	21/07/2017	BSA	18 000			-		(18 000)
	<b>TOTAL</b>		<b>18 000</b>			<b>-</b>		<b>(18 000)</b>
<b>Jean Gérard GALVEZ Ancien administrateur</b>	21/07/2017	BSA	18 000			-		(18 000)
	<b>TOTAL</b>		<b>18 000</b>			<b>-</b>		<b>(18 000)</b>
<b>Jean M. FRANCHI Ancienne Administratrice</b>	21/07/2017	BSA	18 000			-		(18 000)
	03/04/2020	BSPCE	69 297			-		(69 297)
	22/12/2020	BSPCE	138 595			-		(138 595)
	<b>TOTAL</b>		<b>225 892</b>			<b>-</b>		<b>(225 892)</b>
<b>Jean MARIANI Administrateur</b>	03/04/2020	BSPCE	103 946			103 946		-
	22/12/2020	BSPCE	207 892			207 892		-
	15/09/2021	BSPCE	551 218			551 218		-
	<b>TOTAL</b>		<b>863 056</b>			<b>863 056</b>		<b>-</b>
<b>Dimitri BATSIS Administrateur</b>	03/04/2020	BSPCE	103 946			103 946		-
	22/12/2020	BSPCE	207 892			207 892		-
	15/09/2021	BSPCE	551 218			551 218		-
	<b>TOTAL</b>		<b>863 056</b>			<b>863 056</b>		<b>-</b>
<b>Claude ALLARY Administratrice</b>	15/09/2021	BSPCE	551 218			551 218		-
	<b>TOTAL</b>		<b>551 218</b>			<b>551 218</b>		<b>-</b>

### 9.4 Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

En 2021, la Société a décidé la réalisation d'une offre au public de BSA. L'objectif principal de l'opération est d'associer les investisseurs au nouveau programme COVA et au développement futur de la Société.

A l'issue de l'opération, 398 476 BSA2021 ont été émis après exercice complet de la clause d'extension. Le prix de souscription a été de 0,10 euro par BSA. Les BSA sont exerçables sur une période de 5 ans à compter du 30 avril 2020 au prix d'exercice de 0,27€ par action nouvelle.

Chaque BSA donnera droit à son titulaire le droit de souscrire à une nouvelle action ordinaire de la Société. Le montant total des souscriptions s'est élevé 449 K€ en 2020. Au cours des périodes closes les 31 décembre 2020, 2021 et 2022, des BSA ont été exercés pour respectivement 1 042 K€, 303 K€ et 6 K€.

Le Directeur Général de la société a participé en 2020 à la souscription et à l'exercice des « BSA investisseurs » qui a été réglé par un montant de 630 K€ dû au Directeur Général dans le cadre de l'accord sur la propriété industrielle (voir note 3 et 19.2) (177 K€ pour la souscription des BSA et 453 K€ pour l'exercice des BSA).

## Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2022				Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	
Provision pour litiges	-	75	-	-	75
Provision pour perte de change	4	37	-	4	37
Autres pour charges	310	-	-	140	171
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>314</b>	<b>112</b>	<b>-</b>	<b>144</b>	<b>283</b>

### Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

#### Litige Negma

A la suite de la résiliation le 6 avril 2020 du contrat de financement avec la société Negma, une démarche contentieuse a été entreprise par cette société visant à obtenir de Biophytis le paiement d'une indemnité de 910 900 € et la livraison de 7 000 000 d'actions Biophytis que Negma estime devoir lui être livrées, au titre des seules ORNANES encore détenues par Negma sur Biophytis, correspondant à un emprunt en principal de 1 400 000 €.

Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte, de Biophytis consistant au paiement de provisions pour un montant de 378 K€, hors pénalités éventuelles, et à la livraison de 2 050 000 actions Biophytis.

Cette livraison de 2 050 000 actions a été valorisée à hauteur de 1 394 K€ lors de l'émission des actions. L'indemnité de 385 K€ (dont 7 K€ de pénalités) a été comptabilisée en charge financière sur l'exercice. L'ordonnance de référé n'a pas éteint la dette existante de Biophytis envers Negma. Les dettes financières courantes au 31 décembre 2020 présentent un emprunt obligataire de 1 400 K€ cf. note 12.

Le 18 novembre 2020, la Cour d'Appel de Paris a statué en faveur de Biophytis et ainsi condamné Negma à restituer les 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées ainsi que la somme de 378 K€. Negma a satisfait à son obligation en payant 419 K€ (incluant pénalités et frais juridiques) sur 2020 et en restituant 2 050 000 actions en Janvier 2021.

La Société a enregistré au 31 décembre 2020 une créance au titre des 2 050 000 actions Biophytis à recevoir cf. notes 4 et 12. Depuis la décision de la Cour d'Appel du 18 Novembre 2020, Negma a modifié sa demande sur le fond afin d'obtenir 7 000 000 d'actions Biophytis et 911 K€ d'indemnités assorties d'intérêts au taux LIBOR + 10%.

Au 31 décembre 2020, la Société a effectué une analyse de son exposition dans le cadre de ce litige. Bien que la Société estime qu'elle a de sérieuse chance d'obtenir gain de cause dans les différentes procédures judiciaires, ce sujet reste complexe et il demeure des incertitudes quant aux décisions finales des tribunaux. Ainsi, la Société a estimé au 31 décembre 2020 que son risque maximum serait :

- de procéder au remboursement de la dette financière de 1,4 M€ (cf. note 12) ;
- d'être condamné à verser d'une indemnité équivalente à celle du jugement du 7 mai 2020 (sans pénalités) soit 1 394 K€ en cas de jugement défavorable.

Ainsi, la Société a constitué une provision pour risques de 1 394 K€ au 31 décembre 2020.

Le 16 mars 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement et condamné Biophytis à :

- payer à Negma Group une somme d'un montant en principal de 910 K€ au titre de pénalités contractuelles assorti d'un intérêt de retard calculé au taux LIBOR + 10% ;
- livrer à Negma Group 7 000 000 d'actions, sous astreinte de 50 K€ par jour de retard à compter du dixième jour après la signification du jugement pendant une période de 30 jours ; et
- payer à Negma Group 100 K€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Biophytis a saisi le tribunal de commerce de Paris d'une requête au motif que le jugement n'a pas statué sur certaines demandes formulées par la Société dans le cadre de la procédure et a fait appel du jugement devant la cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exécution de ce Jugement, Biophytis a signifié à Negma Group une requête déposée auprès du Président de la Cour d'Appel de Paris demandant le sursis à exécution immédiate du Jugement ou, à défaut, sa modification. Les plaidoiries sur cette affaire ont eu lieu le 6 septembre 2021 et le tribunal est toujours en délibéré.

Entre-temps, le 24 juin 2021, Negma Group a assigné Biophytis devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris aux fins d'obtenir (i) la liquidation de l'astreinte ordonnée par le jugement du 16 mars 2021 et portant sur la livraison par Biophytis de 7 000 000 d'actions et (ii) la fixation d'une astreinte définitive.

Aux termes d'un jugement du 16 juillet 2021, le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris, statuant sur les demandes de Negma Group a partiellement fait droit aux demandes de Negma Group :

- Arrête à 1 500 K€ l'astreinte prononcée par le Jugement pour inexécution ;
- Condamne Biophytis à verser cette somme à Negma Group ;
- Assorti l'injonction faite à Biophytis par le Jugement d'une nouvelle astreinte provisoire de 50 K€ par jour de retard, à compter du dixième jour suivant la signification de ce jugement, pendant une durée de 30 jours ;
- Condamne Biophytis à verser à Negma Group 8 K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile ; et
- Condamne Biophytis aux dépens de l'instance.

Biophytis a exécuté l'ensemble de ses obligations au titre des deux jugements susvisés.

Au cours de la période, la Société a payé les pénalités contractuelles et l'astreinte pour inexécution infligé par le Jugement.

S'agissant en particulier de la livraison de 7 000 000 d'actions à Negma Group, Biophytis a :

- Livré en août 2021 à Negma Group les 2 050 000 actions créées et livrées à Negma Group en juin 2020 et restituées par Negma Group à Biophytis au titre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 18 novembre 2020, que Biophytis avait conservé en auto-détention ; et
- Emis 4 950 000 actions nouvelles au profit de Negma Group en juillet 2021 dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui a été réservée sur la base de la 13<sup>ème</sup> délégation de l'assemblée générale du 10 mai 2021.

Biophytis a fait appel de ce jugement et, plus généralement, pris toutes les mesures pour sauvegarder ses intérêts.

La Cour d'appel de Paris a : :

- confirmé le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 16 mars 2021 (la Société a déjà exécuté l'intégralité du jugement en 2021) ;

- condamné Biophytis à payer à Negma 75.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la Société a doté une provision de 75K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

## Provisions pour charges

Les provisions pour charges sont constituées de la contribution additionnelle à payer lors de l'attribution définitive des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition des droits. Cette contribution est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

## Note 11 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	BPI France Sarcob	BPI France BIO 101 2016	BPI France BIO 201 2019	AFM Téléthon	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>117</b>	<b>715</b>	-	<b>400</b>	<b>1 232</b>
(+) Encaissement	-	-	400	-	400
(-) Remboursement	(59)	(220)	-	-	(279)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>59</b>	<b>495</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>1 354</b>
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(59)	(165)	-	-	(224)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>-</b>	<b>330</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>1 130</b>

### Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 108 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 52 K€ à l'achèvement du projet, le 26 juin 2017.

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2016 ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

- 6,5 K€ par trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements) ;
- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements) ; et
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements).

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.

Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2021 (3 versements) ;
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements) et
- 32,5 K€ par trimestre du 30 juin 2022 au 30 décembre 2022 (2 versements).

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente

à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.  
Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

### **Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »**

En juillet 2016, la Société a obtenu l'accord de BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 600 K€ à la date de signature du contrat. Les fonds ont été reçus par la Société le 1<sup>er</sup> décembre 2016, déduction faite des frais d'instruction de 33 K€.
- Le solde de 500 K€ à l'achèvement du projet sur demande de la Société. Les fonds ont été reçus le 5 juin 2018.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

- 55 K€ par trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements).

Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.

Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 55 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2024 (11 versements).

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 31 mars 2024 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

### **Accord de collaboration avec l'AFM Téléthon – Projet « BIO 101 »**

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon qui est entré en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 K€ à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.

Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

### **Avance récupérable BPI France – projet « BIO 201 »**

Le 23 août 2019, la Société a conclu un accord avec BPI France pour une avance conditionnelle sans intérêt de 600 K€ payable par versements échelonnés pour son programme MACA de Macuneos (BIO201) en dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La réception de cette avance a été soumise à des conditions financières qui ont été remplies en avril 2021.

La Société a reçu 400 K€ en avril 2021 dans le cadre de cet accord. Le reste de l'avance sera réceptionné lors de la finalisation du programme.

Le remboursement de l'avance remboursable dépend de la bonne réalisation du projet :

- en cas d'échec technico-économique, un remboursement minimum de 240 K€ sera due par la Société à la fin du programme (36 mois après la réception des premières avances remboursables) ; et
- en cas de réussite technico-économique, un remboursement est prévu sur une période de 5 ans à compter de septembre 2022.

Dans le cadre de cet accord, la Société avait le droit de recevoir une subvention de 380 K€, dont 260 K€ ont été reçus en avril 2021. Au 31 décembre 2021, cette subvention a été reconnu en compte de résultat à hauteur de 202 K€. Le solde a été comptabilisée à hauteur de 178 K€ en produits constatés d'avance puisque la société a engagé au 31 décembre 2021 des dépenses représentant 53% du budget du programme de recherche et développement. Le remboursement de l'avance commencera au 30 juin 2024.

## Note 12 : Emprunts et dettes financières

<b>EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES (montant en K€)</b>	<b>ORNANEBSA NEGMA</b>	<b>ORNANE ATLAS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>1 400</b>	<b>-</b>	<b>1 400</b>
(+) Encaissement	-	15 000	15 000
(+) Dépôt de garantie	-	-	-
(+) Commission d'engagement	(1 400)	-	(1 400)
(-) Conversion	-	(9 400)	(9 400)
(-) Remboursements	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>-</b>	<b>5 600</b>	<b>5 600</b>
(+) Encaissement	-	10 000	10 000
(+) Dépôt de garantie	-	-	-
(-) Autres mouvements	-	-	-
(-) Conversion	-	(9 900)	(9 900)
(-) Remboursements	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>-</b>	<b>5 700</b>	<b>5 700</b>

<b>EVOLUTION DES AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (montant en K€)</b>	<b>KREOS Contrat 2018 Tranches A et B</b>	<b>KREOS Contrat 2018 Tranche C</b>	<b>KREOS Contrat 2018 Tranche D</b>	<b>KREOS Contrat 2021 Tranche 1</b>	<b>KREOS Contrat 2021 Tranche 2</b>	<b>KREOS Contrat 2021 Tranche 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>2 247</b>	<b>1 124</b>	<b>1 125</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 496</b>
(+) Encaissement	-	-	-	2 250	3 250	677	6 177
(+) Dépôt de garantie	-	-	-	-	-	-	-
(+) Commission d'engagement	-	-	-	-	-	-	-
(-) Conversion	-	-	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(1 775)	(888)	(890)	-	-	-	(3 552)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>475</b>	<b>236</b>	<b>236</b>	<b>2 250</b>	<b>3 250</b>	<b>677</b>	<b>7 120</b>
(+) Encaissement	-	-	-	-	-	-	-
(+) Dépôt de garantie	-	-	-	-	-	-	-
(+) Commission d'engagement	-	-	-	-	-	-	-
(-) Conversion	-	-	-	-	-	-	-
(-) Autre mouvement	-	-	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(472)	(236)	(236)	-	(745)	(156)	(1 845)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 250</b>	<b>2 505</b>	<b>521</b>	<b>5 276</b>

### 12.1 Emprunts obligataires émis au profit de KREOS

#### Emission d'obligations non-convertibles au profit de Kreos – Contrat 2018

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€, l'émission de 442 477 bons de souscription d'actions dans le cadre de la tranche A (BSA2018-KREOS) et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

### Caractéristiques de l'emprunt obligataire

- 10 millions d'obligations d'une valeur nominale de 1 € réparties en 4 tranches, pouvant être souscrites de la façon suivante :
  - Tranche A d'un montant de 2,5 M€ souscrite à la date de signature du contrat et composée de 2 057 523 obligations et 442 477 obligations avec BSA attachés ;
  - Tranche B d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 10 septembre 2018 ;
  - Tranche C d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 17 décembre 2018 ;
  - Tranche D d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 1<sup>er</sup> mars 2019.
- Taux d'intérêt : 10 % par an
- Remboursement en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

### Caractéristiques des BSA

- Nombre d'action à émettre : 442 477
- Maturité : 7 ans
- Prix d'exercice : 2,67 €

### **Emission d'obligations non-convertibles et d'obligations convertibles au profit de Kreos – Contrat 2021**

Le 19 novembre 2021, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec KREOS tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ par voie d'émission de 7,75 millions d'obligations non convertibles (« Straight bonds ») et 2,25 millions d'obligations convertibles (« Convertible bonds ») plus l'émission de bons attachés à la première tranche d'une valeur nominale de 1€ l'une.

Le contrat de prêt comprend quatre tranches de respectivement 2,5 millions d'euros, 3,0 millions d'euros, 2,5 millions d'euros et 2,0 millions d'euros. Les deux premières tranches ont été tirées à la signature du contrat le 19 novembre 2021, la troisième tranche limitée à 677 K€ a été tirée avant le 31 décembre 2021 et la dernière tranche peut être tirée jusqu'au 31 mars 2022 si la Société respecte le ratio d'endettement.

Les obligations non convertibles portent intérêt au taux annuel de 10 % et doivent être remboursées en espèces en 36 versements mensuels à compter du 1er avril 2022. Les obligations convertibles portent intérêt au taux annuel de 9,5 %.

La Société remboursera les obligations convertibles pour leur montant en principal au plus tard le 31 mars 2025, sauf si elles sont converties auparavant en actions, au gré de Kreos Capital, à un prix de conversion fixe de 0,648 €.

Biophytis a émis au profit de Kreos Capital 2 218 293 BSA donnant le droit de souscrire à des actions ordinaires nouvelles Biophytis, à raison d'une action pour un BSA. Les bons de souscription peuvent être exercés sur une période de 7 ans après leur émission. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 0,56€.

En souscrivant aux BSA, Kreos Capital a expressément renoncé à exercer les BSA 2018 tels qu'ils étaient détenus suite à leur détachement des obligations non convertibles souscrites le 10 septembre 2018 dans le cadre de la structure d'emprunt 2018.

Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement du fonds de commerce de la Société, le nantissement de soldes de comptes bancaires ainsi que le nantissement de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de Kreos. Le nantissement de ces trois actifs a été consenti le 19 novembre 2021.



## 12.2 Emprunt obligataire convertible ATLAS

### Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2020

En avril 2020, la Société a signé un financement obligataire convertible d'un montant maximum de 24 M€ auprès d'Atlas pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO 101) par l'émission de multiples obligations convertibles sur une période de 3 ans. Ce contrat remplace le contrat signé avec Negma Group.

La Société a émis une première tranche de 3 M€ le 29 avril 2020, une deuxième tranche de 3 M€ le 19 juin 2020 et une troisième tranche de 3 M€ le 28 août 2020.

Le 27 mai 2021, la Société a émis une quatrième et une cinquième tranche de 3 M€ chacune. Le 20 septembre 2021, la Société a émis une sixième et une septième tranche de 3 M€ chacune. Le 20 décembre 2021, la Société a émis une huitième tranche de 3 M€.

Ces obligations ont été émises avec une décote de 3% du nominal (soit 450 K€ pour la quatrième tranche, la cinquième tranche, la sixième tranche, la septième tranche et la huitième tranche réunies). Une commission d'engagement de 375 K€ a été prélevée sur le produit de la première tranche. D'autres frais d'émission ont été supportés par la Société en 2020 pour environ 66 K€ (pour la première tranche, la deuxième tranche et la troisième tranche) et 125 K€ en 2021 (pour la quatrième tranche, la cinquième tranche, la sixième tranche, la septième tranche et la huitième tranche).

### **Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANE ATLAS**

Les 960 bons d'émission, d'une durée de 3 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 120 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANE. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

### **Principales caractéristiques des ORNANE**

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 K€ et sont émises au prix de souscription égal à 97% de la valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :  $N = CA / CP$ , où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE, soit 25 K€,
- « CP » est le prix de conversion (c'est-à-dire 97 % du prix moyen pondéré par le volume le plus bas sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante :  $V = CA/CP \times CPr$ , où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CPr » est le prix le plus bas entre (i) le cours moyen pondéré de clôture précédant la conversion et (ii) le plus bas cours moyens pondérés des 10 précédents jours de bourse\*1,15

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Au 31 décembre 2020, 330 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 17 178 683 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre de la tranche 1, la tranche 2 et la tranche 3.

30 obligations émises dans le cadre de la tranche 3 ont été remboursées en numéraire pour un montant de 750 k€.

Au 31 décembre 2021, 376 obligations convertibles ont été converties selon la formule ci-dessus, entraînant l'émission de 16 379 256 actions nouvelles au titre des tranches 4, 5, 6 et 7.

Au 31 décembre 2022, les 224 obligations restantes ont été converties générant l'émission de 29 179 474 nouvelles actions ordinaires dans le cadre des tranches 7 et 8.

### **Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2021**

En juin 2021, la Société a signé un nouveau financement obligataire convertible d'un montant maximum de 32 millions d'euros (8 tranches d'une valeur nominale de 4 millions d'euros chacune) avec Atlas (le « Contrat Atlas 2021 ») pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO 101) par l'émission de multiples obligations convertibles.

Le nouvel instrument de financement prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Sous réserve de l'émission de la huitième et dernière tranche du Contrat Atlas 2020, le financement total de 32 millions d'euros pourra être tiré par Biophytis sur les trois prochaines années, sans engagement, au travers de huit tranches successives de 4 millions d'euros chacune.

Cette facilité est destinée à sécuriser la trésorerie de la Société afin de poursuivre le développement de ses activités cliniques notamment la poursuite du développement de Sarconeos (BIO 101).

En 2022, la Société a procédé à l'émission de 360 ORNANE dans le cadre des tranches 1 et 2 pour un montant total de 8 millions d'euros dans le cadre du Contrat ATLAS 2021.

La Société a signé le 20 octobre 2022, une notification d'exercice de Tranche pour 160 nouvelles obligations convertibles d'un montant principal égal à 25 000 € en deux tranches :

- Une première tranche de 80 obligations convertibles de la tranche 3 d'un montant principal égal à 25 000 € et reçue le 10 novembre 2022 ; et
- Une deuxième tranche pour 80 obligations convertibles de la tranche 3 d'un montant principal égal à 25 000 € et reçue le 11 janvier 2023.

### **Principales caractéristiques des ORNANE**

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 K€, émises au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission.

Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. En cas de remboursement en numéraire, le montant remboursé sera limité à 110% du principal.

A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :  $N = CA / CP$ , où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 25 K€),
- « CP » est le prix de conversion (soit 100% de la Période de Tarification VWAP pendant la Période de Tarification de 10 jours de bourse précédant la réception de l'Avis de Conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante :  $V = CA / CP \times CP_r$ , où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CPr » est le prix révisé.

Le prix révisé est le prix le plus bas entre (i) le prix moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée et (ii)  $P*1,10$ .

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Au 31 décembre 2022, 172 obligations ont été converties dans le cadre des tranches 1 et 2 générant l'émission de 64 009 572 nouvelles actions ordinaires.

## Note 13 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2022			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
<b>Avances conditionnées</b>				
Avances conditionnées	1 130	575	538	17
<b>Total des avances conditionnées</b>	<b>1 130</b>	<b>575</b>	<b>538</b>	<b>17</b>
<b>Dettes financières</b>				
Emprunts obligataires convertibles	5 700	5 700	-	-
Autres emprunts obligataires	5 277	1 508	3 769	-
Concours bancaires courants	-	-	-	-
<b>Total des dettes financières</b>	<b>10 977</b>	<b>7 208</b>	<b>3 769</b>	<b>-</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	6 757	6 757	-	-
Personnel et comptes rattachés	855	855	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	628	628	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	94	94	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	232	232	-	-
<b>Total des dettes d'exploitation</b>	<b>8 567</b>	<b>8 567</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>20 674</b>	<b>16 350</b>	<b>4 307</b>	<b>17</b>

## Note 14 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Emprunts auprès d'établissements de crédit</b>		
Intérêts courus à payer	-	-
<b>Total emprunts auprès d'établissements de crédit</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Concours bancaires courants</b>		
Frais à payer	-	-
<b>Total concours bancaires courants</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 866	2 443
<b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>1 866</b>	<b>2 443</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Personnel - provision congés payés	262	264
Personnel charges à payer	593	401
Charges sociales à payer	628	869
Etat - charges à payer	94	136
<b>Total des dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 578</b>	<b>1 670</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>150</b>	<b>206</b>
<b>Total général</b>	<b>3 593</b>	<b>4 319</b>

## Note 15 : Transfert de charges

<b>TRANSFERTS DE CHARGES (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Remboursement sécurité sociale IJSS	25	12
Reprise sur provision pour risques et charges	140	
Avantages en nature accordés aux salariés	-	25
<b>Total des transferts de charges</b>	<b>165</b>	<b>37</b>

## Note 16 : Produits et charges financiers

<b>PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Produits d'intérêts	-	31
Intérêts reçus dans le cadre du litige Negma	1 000	20
Produits sur cession d'actions propres	-	37
Revenus des VMP	-	-
Reprise provision sur perte change	-	273
Reprise dépréciation des actions propres	-	-
Reprise des provisions financières dans le cadre du litige Negma	16	6 521
Reprise dépréciation des créances	-	95
Produits financiers liés à la restitution des pénalités par Negma en 2020 et à l'annulation de la dette financière Negma en 2021 (Cf note 10)	172	1 400
<b>Total des produits financiers</b>	<b>1 189</b>	<b>8 377</b>

<b>CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Charges sur cession d'actions propres	65	35
Provision pour perte de change	-	166
Dotation pour dépréciation des actions propres	7	-
Dotation pour dépréciation des comptes courants	191	289
Dotation aux amortissements de la prime de remboursement Atlas	340	282
Dotations aux provisions pour risque dans le cadre du litige Negma (Cf. note 10)	112	5 127
Autres charges financières	400	125
Charges d'intérêts	93	218
Charges financières KREOS	562	383
Pénalité financière Negma (Cf. note 10)	10	7 618
<b>Total des charges financières</b>	<b>1 780</b>	<b>14 244</b>

<b>Total résultat financier</b>	<b>(452)</b>	<b>(5 867)</b>
---------------------------------	--------------	----------------

## Note 17 : Produits et charges exceptionnels

---

<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11	809
Reprise provision pour risques	-	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>11</b>	<b>809</b>

  

<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Pénalités, amendes, dons	3	1
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	-	-
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

## Note 18 : Impôts sur les bénéfices

---

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2022 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) pour 3 274 K€.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 150 896 K€ au 31 décembre 2022.

Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 25%.

## Note 19 : Parties liées

---

### 19.1 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	Fonction	31/12/2022						Total
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantage en nature	Honoraires conseils	Jetons de présence	
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	250	38	90	25		25	428
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administra- tion	-	-	-	-	-	25	25
Mr Dimitri BATSIS	Membre du Conseil d'Administra- tion	-	-	-	-	-	25	25
Mr Claude ALLARY	Membre du Conseil d'Administra- tion	-	-	-	-	-	25	25
Mr Jean MARIANI	Membre du Conseil d'Administra- tion	-	-	-	-	39	25	64
<b>Total rémunérations des dirigeants</b>		<b>250</b>	<b>38</b>	<b>90</b>	<b>25</b>	<b>39</b>	<b>125</b>	<b>567</b>

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Pour les attributions d'instruments de capitaux propres destinées à des dirigeants cf. Note 9.3.

La rémunération variable et les jetons de présence sont versés l'année suivant leur constatation.

## 19.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2 100 000 euros par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versée au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 000 euros était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire. Un montant complémentaire de 180 000 euros, 450 000 euros, 270 000 euros et 90 000 euros a été considéré comme dû au Directeur Général sur respectivement 2019, 2020, 2021 et 2022.

Au 31 décembre 2022, le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société s'élève à 1 440 K€ et sont amortis sur une durée de 19 ans. Sur ce montant, 270 K€ ont été versés au Directeur Général de la Société en 2019, 180 K€ en 2020, 270 K€ en 2021 et 90 K€ en 2022.

### **19.3 Contrat de consultant conclu avec Successful Life**

Le 1er octobre 2019, nous avons conclu une convention de services avec Successful Life SAS dans laquelle Jean Mariani, son représentant légal, détient une participation majoritaire. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an et a été renouvelée par avenant écrit en date du 1er octobre 2020 pour une durée supplémentaire d'un an, tacitement renouvelable. Cette convention a été résiliée et une nouvelle convention a été signée pour une durée d'un an tacitement renouvelable à compter du 1er janvier 2021 suite à la décision du Conseil du 9 mars 2021. Le contrat court par tacite reconduction pour une année supplémentaire en 2023. Cette convention de services prévoit le conseil scientifique et stratégique en relation avec la biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 € par jour dans la limite de 32,4 K€ par an et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs.

De plus, le 7 juillet 2021, la Société a conclu un nouveau contrat de service avec Successful Life pour le remplacement du poste de CMO jusqu'à l'arrivée du nouveau CMO (« Chief Medical Officer » Directeur des affaires médicales). Cet accord remplace l'ancien contrat de service jusqu'à l'arrivée du nouveau CMO et prévoit une rémunération fixe de 15 K€ par mois. Ce contrat a été prorogée le 31 août jusqu'au 30 septembre 2022, et approuvée par décision du Conseil du 15 septembre 2021.

## **Note 20 : Engagements hors bilan**

---

### **20.1 Indemnités de départ à la retraite**

#### **Méthodologie de calcul**

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Biophytis en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constituent un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.



## Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2022	31/12/2021
	Cadres	Cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,77%	0,98%
Table de mortalité	INSEE: TH/TF 2016 - 2018	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	3%	2%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales	44%	43%

## Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Montant des engagements	183	205

## 20.2 Baux commerciaux

### Locations immobilières

Contrat en cours au 31 décembre 2022

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)  
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 504 m<sup>2</sup>

Durée : 15 décembre 2021 – 15 décembre 2023

Redevance annuelle : 159 278,23 K€ HT

## 20.3 Engagements au titre des dettes financières

### Engagements donnés (en K€)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2022
Atlas Tranche 3	La Tranche 3 de l'accord Atlas 2021 a été émise en deux temps : la notification de tirage émise le 20/10/22, prévoyait un paiement de 50% au 28/10/22 et le solde de 50% le 28/11/ 2022. La sous-tranche T3.1 a été liquidée par ATLAS le 09/11/22. La deuxième sous-tranche T3.2 n'a pas pu être réglée par ATLAS avant la clôture 2022, comme initialement prévu.	2 000	2 000
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	1 100	330

## 20.4 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

### Engagements donnés

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016, modifié par les avenants du 2 avril 2019, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du S1 au S9. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société paiera un montant minimum garanti de 40 K€, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.
MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 K€. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50K€ à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

### 20.5 Autres Engagements donnés

Comme prévu par les termes des « venture loan agreements » conclus avec Kreos le 10 septembre 2018 (voir Note 12.1) et le 19 Novembre 2021 (voir Note 12.1), la Société a octroyé un nantissement de ses actifs (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

## Note 21 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2022	Exercice 2021
Cadres	22,96	21,9
<b>Total effectifs moyens</b>	<b>22,96</b>	<b>21,9</b>

## Note 22 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société (montant brut)	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes	Observations
				Brute	Nette				
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	159	(182)	94,6%	295	-	580	(19)	-	Dépréciation sur titres de participation : 295 K€ Dépréciation sur créance rattachée : 580 K€ Taux de clôture : 5,6368 Taux moyen : 5,4399
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	0	(1 468)	100%	1	-	1 662	(132)	-	Dépréciation sur titres de participation : 1 K€ Dépréciation sur créances rattachées : 1 662 K€ Taux de clôture : 1,0666 Taux moyen : 1,0530

## Note 23 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2022		31/12/2021	
	KPMG	GRANT THORNTON	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG
Mission de commissariat aux comptes	341	87	74	400
Services autres que la certification des comptes	1	14	32	32
<b>Sous total</b>	<b>342</b>	<b>101</b>	<b>106</b>	<b>432</b>
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>101</b>	<b>106</b>	<b>432</b>